



SÉANCE ORDINAIRE DU 03 Février 2025

- 1- Approbation des comptes-rendus du 25/11/2024 et du 15/01/2025
- 2- Commande publique : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet « nouvelle mairie »
- 3- CPI : vente
- 4- Affaires juridiques : procédure d'appel
- 5- CDG 67 : Motion du conseil d'administration du CDG de la FPT du Bas-Rhin
- 6- Plan de Sauvegarde Communal
- 7- Projets routiers 2025 :
 - sécurité
 - Rénovation rue de l'école, rue Sainte Odile et rue de Benfeld
- 8- Divers

Secrétaire de séance : Anny SUR-RIEGEL

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny SUR-RIEGEL, Pierre SCHNEIDER, Agnès BERGE, Benoît ANDRES, Maurice WEIBEL, Jacky SIEGLER, Fabienne TUSSING (en visio-conférence), Pascal GOERGER, Amandine KALCK, Valentine HARLEPP, Christophe JACOB, Gwendoline HURSTEL, Cécile GARBACIAK.

Membres excusés :

Martine WALTER qui donne procuration à Amandine KALCK

Point de l'ordre du jour N° 1

Objet : Approbation des comptes-rendus du 25/11/2024 et du 15/01/2025

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 2

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet « nouvelle mairie »

M. le Maire présente les résultats de l'appel d'offres, la commune a eu 9 réponses arrivées dans les délais :

- 1 : **ATKINSON HERAUD ARCHITECTES** pour une offre d'honoraires de 13.60% du montant des travaux soit une estimation à 54 400€ HT
- 2 : **ATELIER ARCHITECTE URBAN** pour une offre d'honoraires de 11.50% du montant des travaux soit une estimation à 46 500€ HT
- 3 : **BAUSSAN PALANCHE** pour une offre d'honoraires de 14.60% du montant des travaux soit une estimation à 58 400€ HT
- 4 : **ANTONELLI/HERRY ARCHITECTES** pour une offre d'honoraires de 12.10% du montant des travaux soit une estimation à 48 400€ HT
- 5 : **MAURICE SANTANDREA** pour une offre d'honoraires de 11.80% du montant des travaux soit une estimation à 47 200€ HT
- 6 : **ARCHITECTURE DENIS WALTER** pour une offre d'honoraires de 11.95% du montant des travaux soit une estimation à 47 800€ HT
- 7 : **M. ASSOCIES ARCHITECTES** pour une offre d'honoraires de 12.50% du montant des travaux soit une estimation à 50 000€ HT
- 8 : **ARCHETIPE** pour une offre d'honoraires de 14.80% du montant des travaux soit une estimation à 59 200€ HT
- 9 : **TOPIC** pour une offre d'honoraires de 13.10% du montant des travaux soit une estimation à 52 400€ HT

Le règlement de la consultation prévoyait 4 critères d'analyse :

Qualités de références(30%)-Garanties techniques(30%)-Prix(30%)-Planning(10%)

Rappel des critères de jugement fixés au RC :

Prix : 30%

Qualités des références : 30%

Garanties techniques et cohérence de l'équipe : 30%

Planning : 10%

Candidats	1. Offre Prix (30 points) Estimation travaux programme : 400 000€ ht			2. Qualités des références (30 points)	3. Garanties techniques et cohérence de l'équipe (30 points)	4. Planning (10 points)		CONCLUSION	
	Montant offre prix € HT	Taux Base + EXE	Total (30 pts)	Total (30 pts)	Total (30 pts)	Etudes + Chantier	Total (10 pts)	NOTE TOTALE 1+2+3+4	Classement provisoire (avant négo)
1 ATKINSON HERAUD	54 400,00	13,60%	25,37	18,00	28,00	7+7 = 14 mois	10,00	81,37	5
2 ATELIER GS	46 000,00	11,50%	30,00	10,00	28,00	11+8=18 mois	6,00	74,00	7
3 BAUSSAN PALANCHE	59 200,00	14,80%	23,31	29,00	28,00	7+9= 16 mois	9,50	89,81	3
4 ANTONNELY HERRY	57 600,00	14,40%	23,96	30,00	28,00	7+10= 17mois	9,00	90,96	1
5 BLEU CUBE	47 200,00	11,80%	29,24	23,00	28,00	6+8= 14 mois	10,00	90,24	2
6 Denis WALTHER	47 800,00	11,95%	28,87	15,00	28,00	7+8= 15 mois	9,00	80,87	6
7 M ASSOCIES	50 000,00	12,50%	27,60	21,00	28,00	Absence	0,00	76,60	8
8 ARCHETYPE	pas d'offre financière fournie		0,00	20,00	28,00	9+7= 16 mois	7,00	55,00	9
9 TOPIC	52 400,00	13,10%	26,34	21,00	28,00	7+8=15 mois	9,00	84,34	4
	46 000,00								
	offre moins disante								

Mode de notation du prix - Total de 30 points

L'offre présentant le prix le plus bas recevra la note maximale. Les autres recevront une note en fonction de la différence de prix avec le moins disant.

Exemple : l'offre plus chère de 20% par rapport au moins disant recevra une note inférieure de 20% à la note maximale de 60 pts soit 48 pts.

Calculé par la formule : Nombre de point entreprise X = (entreprise moins disante / entreprise X) x 30

Mode de notation des critères de jugements sur 30 points (Références - Garantie technique et cohérence de l'équipe) - Total de 40 points

0	Non renseigné
5 à 15	Insuffisant
15 à 25	Satisfaisant
25 à 30	Très satisfaisant

► Après étude, la commission d'ouverture des plis charge M. le Maire de négocier avec les 3 premières entreprises du classement provisoire et propose une nouvelle commission en date du 3 février 2025.

► Le résultat après négociation s'exprime ainsi :

Rappel des critères de jugement fixés au RC :

Prix : 30%

Qualités des références : 30%

Garanties techniques et cohérence de l'équipe : 30%

Planning : 10%

Candidats	1. Offre Prix (30 points) Estimation travaux programme : 400 000€ ht			2. Qualités des références (30 points)	3. Garanties techniques et cohérence de l'équipe (30 points)	4. Planning (10 points)		CONCLUSION	
	Montant offre prix € HT	Taux Base + EXE	Total (30 pts)	Total (30 pts)	Total (30 pts)	Etudes + Chantier	Total (10 pts)	NOTE TOTALE 1+2+3+4	Classement (après négo)
3 BAUSSAN PALANCHE	58 400,00	14,60%	23,63	29,00	28,00	7+9= 16 mois	9,50	90,13	3
4 ANTONNELY HERRY	48 400,00	12,10%	28,51	30,00	28,00	7+10= 17mois	9,00	95,51	1
5 BLEU CUBE	47 200,00	11,80%	29,24	23,00	28,00	6+8= 14 mois	10,00	90,24	2
	46 000,00								
	offre moins disante								

Mode de notation du prix - Total de 30 points

L'offre présentant le prix le plus bas recevra la note maximale. Les autres recevront une note en fonction de la différence de prix avec le moins disant.

Exemple : l'offre plus chère de 20% par rapport au moins disant recevra une note inférieure de 20% à la note maximale de 60 pts soit 48 pts.

Calculé par la formule : Nombre de point entreprise X = (entreprise moins disante / entreprise X) x 30

Mode de notation des critères de jugements sur 30 points (Références - Garantie technique et cohérence de l'équipe) - Total de 40 points

0	Non renseigné
5 à 15	Insuffisant
15 à 25	Satisfaisant
25 à 30	Très satisfaisant

Vu le rapport d'analyse des offres du CAUE,

Vu le compte-rendu de la commission d'ouverture des plis du 28/01/2025 et du 03/02/2025,

Vu les explications du Maire,

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ANTONELLI/HERRY Architectes qui répond à tous les critères (qualités des références, garanties techniques/cohérence, prix) et se positionne en 1^{ère} position sur la base de ceux-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité** de choisir le cabinet Antonelli/Herry Architectes pour un taux d'honoraires de 12.10% soit une estimation à 48 400€HT du montant des travaux et autorise le Maire à procéder à toutes les démarches administratives dans ce sens.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2025.

Adoption :

Pour : 14

Contre : 1 (Martine WALTER)

Abstentions : 0

Point de l'ordre du jour N°3

Objet : CPI : Mise en vente

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion de la vente du CPI avait été confiée à l'agence immobilière « DEHEDIN Immobilier » située à Matzenheim lors du conseil municipal du 11 mars 2024.

Une offre a été retenue et afin de préparer le compromis de vente, il est demandé au conseil municipal :

d'autoriser expressément la vente au profit de : *(noms non communiqués par respect du RGPD)*

Moyennant le prix de vente de DEUX CENT VINGT NEUF MILLE EUROS (229 000 €), les frais, droits, émoluments et commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

Le tout, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière.

Le conseil municipal **accepte** cette proposition et **autorise** le Maire à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°4

Objet : Affaires juridiques : procédure d'appel devant le Tribunal Administratif de Strasbourg

Le Maire rend compte de sa décision dans la rubrique spécifique des informations du Conseil municipal concernant l'utilisation des délégations, il porte à la connaissance du Conseil municipal :

Dans l'affaire : Commune SAND/KLEIN :

« Par jugement du Tribunal Administratif de STRASBOURG du 27.06.2024, le Tribunal Administratif a annulé la délibération du 18.05.2022 de la Commune de SAND et condamné la Commune de SAND à verser à Monsieur KLEIN la somme de 1 500,- € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Le Maire informe le Conseil municipal que la décision ayant été prise conformément aux dispositions de l'article L 411-15 du Code Rural et aux règles dégagées tant par le Tribunal Administratif de STRABOURG dans un jugement de 2014 validé par la Cour Administrative d'Appel de NANCY par arrêt du 30.04.2015, le Maire a décidé d'interjeter appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY.

Il précise que dans l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de NANCY du 30.04.2015, la Cour avait confirmé le jugement du Tribunal Administratif de STRASBOURG qui avait validé la délibération du Conseil municipal qui avait attribué un bail rural à un jeune agriculteur alors même que son dossier de demande de dotation d'installation n'avait pas encore été déposé et ne l'avait été que deux mois après la délibération du Conseil municipal, alors que dans le cas de la Commune de SAND Madame GANDER avait d'ores et déjà déposé son dossier de demande de dotation, le 17 mai 2022, soit antérieurement à la délibération du Conseil municipal. »

Dans le dossier visé en marge, l'avocat confirme avoir interjeté appel du jugement du Tribunal Administratif de STRASBOURG du 27.06.2024 et, dans le respect des obligations procédurales, déposé des conclusions justificatives d'appel devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY.

Le conseil municipal **donne un avis favorable** à cette procédure d'appel et **autorise** le Maire à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°5

Objet : CDG67 : Motion du conseil d'administration du CDG de la FPT du Bas-Rhin

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sollicite l'assemblée du conseil municipal pour l'adoption de la motion suivante :

**MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

Le Président, les Vice-Présidents et l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL.

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées.

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, Clercs de notaires, ...).

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027).

SOLLICITE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

- D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.
- De reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à ILLKIRCH, le 27 novembre 2024.

Michel LORENTZ



Maire de ROESCHWOOG

Président du Centre de gestion de la FPT du Bas-Rhin

Le conseil municipal **adopte** cette motion et **charge** le Maire à transmettre cette délibération aux parlementaires.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°6

Objet : Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

M. le Maire présente au conseil municipal le Plan de Sauvegarde Communal qu'il a élaboré et finalisé.

Il explique :

Le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.



L'essentiel :

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il est obligatoire pour les communes concernées par :

- un plan de prévention des risques naturels prévisibles ([PPRN](#)) ou minier ([PPRM](#)) prescrit ou approuvé,
- un plan particulier d'intervention (PPI),
- un territoire à risque important d'inondation (TRI) identifiés par le plan de gestion des risques d'inondation ([PGRI](#)) ;
- une exposition reconnue au risque volcanique ;
- une exposition reconnue au risque cyclonique et située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou dans les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- une zone de sismicité (de niveau 3, 4 ou 5) ;
- des bois et forêts [classés à risque d'incendie](#) ou [réputés particulièrement exposés au risque d'incendie](#).

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- le recensement des moyens disponibles
- et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire et consultable en Mairie.

Après délibération, le conseil municipal **adopte** ce PCS **à l'unanimité**.

Point de l'ordre du jour N°7

Objet : Projets routiers 2025 :

• Sécurité

Pierre SCHNEIDER, adjoint, fait un bref rapport de la réunion du Groupe de Travail Sécurité du mercredi 15/01/2025.

Dès que les conditions météorologiques le permettront, les marquages seront refaits sur les routes de Sélestat et de Strasbourg, ainsi que les rues du Général Vix et Leclerc.

- Mise en place de bornes clignotantes au sol sur certains passages piétons
- Mise en place de la vitesse à 40km/h sur les routes de Sélestat et Strasbourg
- Mise en place d'une priorité à droite, rue du Canal

• Rénovation rue de l'Ecole, rue Sainte Odile et rue de Benfeld

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder en 2025 à la rénovation de la rue de l'Ecole ainsi qu'à la partie sud de la rue de Benfeld (après le caniveau transversal) et d'une portion de la rue Sainte Odile (entre la rue du 1^{er} décembre et la rue de l'école).

Il explique que jusqu'à présent les eaux pluviales sont évacuées dans le réseau d'assainissement collectif. En collaboration avec le SDEA, le projet est de « dé-raccorder » les rues du réseau général et de canaliser cette eau et infiltrer si possible sur place pour la restituer au milieu naturel et recharger les nappes phréatiques.

La rue de l'école nécessite probablement un remplacement du réseau d'eau qui serait effectué par le SDEA et dans la rue Sainte Odile un aménagement de la place avec végétalisation est envisagé ainsi qu'une infiltration sur place.

L'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique) serait sollicité pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le recrutement du bureau d'étude et le suivi des travaux. L'objectif est d'aboutir à l'APD (Avant-Projet Définitif) au plus tard en septembre. La convention avec l'ATIP sera proposée à la prochaine réunion du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal donnent un **avis favorable** à la démarche.

Point de l'ordre du jour N°8

Objet : Divers

► Le Maire soumet au conseil municipal la proposition du Lions 'Club d'Erstein-Benfeld d'apposer une plaque en fonte « Ici commence la mer » à côté d'un avaloir d'eau de pluie pour sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement.



Cette démarche pédagogique pour l'environnement est approuvée unanimement par le conseil.

► Le Maire rapporte au conseil municipal la décision de dissolution de l'association du Cercle Saint Martin dans un proche avenir.

Une réflexion quant à l'avenir de cet espace doit être menée. Les associations du village seront invitées à se positionner pour une éventuelle reprise. Si aucune ne devait être candidate pour la reprise, le débat viendra en conseil municipal.

► Anny SUR-RIEGEL, adjointe, fait part au conseil municipal qu'après le succès rencontré l'an passé, le « Bistrot du Village » souhaiterait réitérer sa venue à Sand.

Il propose les mardis soir les semaines paires d'avril à juin. Le conseil encourage cette petite animation ponctuelle et charge l'adjointe au Maire de la communication locale des dates.

► Agnès BERGE, adjointe, rappelle les deux dates suivantes :

- Samedi 8 Mars : Inauguration des espaces « sans-tabac » aux écoles municipales en compagnie du CME à 10h
- Samedi 29 Mars : « Oschterputz » rendez-vous à 9h devant la mairie

► Amandine KALCK informe le conseil de la démarche de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de venir visiter les communes pour présenter leur activité. Cette initiative a été chaleureusement accueillie et il est proposé à Amandine d'inviter le CPTS lors de la prochaine réunion du conseil municipal, le 10 mars 2025.

► Pierre SCHNEIDER annonce la date de la prochaine commission urbanisme le 18 février.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 10 Mars 2025 à 20h.

Le conseil municipal est clos à 21h49

Anny SUR-RIEGEL
Secrétaire de séance,



Denis SCHULTZ
Maire,

